

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE55

présenté par

M. Vojetta, rapporteur et M. Delaporte, rapporteur

AVANT L'ARTICLE 3, insérer la division et l'intitulé suivants:

« TITRE II : DE LA RÉGULATION DES CONTENUS PUBLIÉS PAR LES PERSONNES EXERÇANT L'ACTIVITÉ D'INFLUENCE COMMERCIALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ET DES ACTIONS DE SENSIBILISATION DES JEUNES PUBLICS.

« Chapitre I^{er} : De la régulation des contenus diffusés par les personnes exerçant l'activité d'influence commerciale par voie électronique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à préciser la structure de la présente proposition de loi.